



Réunion du 19 décembre 2024

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date : 19 décembre 2024

Heure : 18h30

Début de séance : 18h45

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRUNEAU-DESVALOIS-DURAND-
ESCOUBEYROU-GARNIER-LEGROS-MASSY

Pouvoirs : 4 BRAUD à MASSY – DUBROQUA à ESCOUBEYROU – DELAGE à DURAND
FIEYRE à DESVALOIS

Secrétaire : Françoise GARNIER

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

➤ **Budget :**

- Tarifs 2025 : Redevances assainissement // Concessions cimetière / Location du caveau communal / Salle polyvalente
- Subvention d'équilibre budget « assainissement »
- Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement

➤ **Personnel :**

Emploi contrat à durée indéterminée : Augmentation de traitement

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Validation de la cartographie
- Village étoilé
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15/11/2024

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

Décision n° 2024/09 : Décision modificative de crédits n° 2

• Budget

Délibération n° 2024/39 Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (emprunts) font également l'objet de mandatement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, il est possible, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025,

PROPOSE le montant et l'affectation concernés :

Article	Dépenses	BP 2024	Autorisation
2041412	Subventions Cne GFP Bâtiments, installations	3 400, 00 €	875, 00 €
2041481	Subventions autres Cnes Biens mobiliers, matériels	1 500, 00 €	375, 00 €
2041482	Subventions autres Cnes Bâtiments, installations	2 000, 00 €	500, 00 €

TARIFS 2025

Délibération n° 2024/41 Redevance assainissement collectif 2025

Les foyers du bourg bénéficient du tout à l'égout. Une redevance est due se décomposant de la façon suivante : une partie fixe, une partie basée sur le mètre cube d'eau consommée et une redevance pour modernisation du réseau.

Rappel tarifs 2023 :

- Partie fixe : 25, 00 € par semestre
- M3 d'eau consommée : 1, 80 € le M3
- Modernisation du réseau : 0, 16 € le M3 (Imposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Le Maire informe le Conseil municipal que le budget assainissement est en léger déficit, qu'il est donc nécessaire de procéder à une augmentation de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Partie fixe : 30, 00 € par semestre

M 3 d'eau consommée : 1, 80 € le m³

⇒ **Cimetière**

Rappel :

⇒ Location du caveau communal : 20, 00 € par mois / Délibération du 21/02/2020

⇒ Tarifs concessions :

Concession trentenaire : 100, 00 € le m²

Concession cinquantenaire : 120, 00 € le m²

Concession perpétuelle : 250, 00 € le m²

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs « cimetière ».

⇒ **Salle polyvalente**

Pour rappel, les tarifs de la salle polyvalente ont été revus par délibération n° 20323-18 avec effet au 1^{er} septembre 2023.

	1^{er} septembre 2023
<i>Particuliers commune</i>	
⇒ Location 24 h	300, 00 €
⇒ Location ½ journée : réunion, vin d'honneur...	120, 00 €
<i>Particuliers hors commune</i>	
⇒ Location 24 h	450, 00 €
⇒ Location ½ journée : réunion, vin d'honneur...	180, 00 €
<i>Associations commune</i>	100, 00 € + une manifestation gratuite par an
<i>Associations hors commune</i>	400, 00 €

ELECTRICITE :

⇒ Un relevé sera effectué avant et après l'utilisation des locaux.

⇒ La consommation réelle, constatée sur un compteur, sera facturée au tarif de : **0, 35 € l'unité.**

CAUTION :

- ⇒ Une caution de **600, 00 €** sera versée au moment de la signature de la convention de location et sera remise intégralement après utilisation, si aucun inconvénient matériel n'est intervenu.
CASSE ou PERTE :
 - ⇒ Couverts, tasses, verres : **2, 00 € l'unité**
 - ⇒ Assiettes diverses, pichets : **5, 00 € l'unité**
 - ⇒ Soupières, plats divers, matériels de cuisine divers : **20, 00 € l'unité**
- FORFAIT MENAGE :
- ⇒ En cas de remise des locaux non nettoyés : **forfait de 250, 00 €.**

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs « salle polyvalente ».

Délibération n° 2024/42 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025

Rappel : jusqu'en 2024, les usagers de l'assainissement collectif payaient une redevance pour modernisation du réseau reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A partir du 1^{er} janvier 2025, cette redevance est supprimée au profit d'une nouvelle redevance : « la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Le Conseil municipal doit fixer le tarif 2025 de cette nouvelle redevance :

- **0, 28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 + taux de modulation fixé forfaitairement **0,30**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- De fixer à **0,084 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Délibération n° 2024/40 Subvention d'équilibre budget annexe « assainissement »

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usagers...).

Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes (Articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT)).

L'article L 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le service « assainissement collectif » étant en léger déficit (1 023, 64 €) et ne pouvant être comblé que par une augmentation importante de la redevance annuelle, le budget principal doit combler le déficit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre au profit du budget assainissement d'un montant de 1 023, 64 € au titre de l'année 2024.

• Personnel

Délibération n° 2024/43 Modification de la rémunération-emploi permanent contractuel

Les agents contractuels ne bénéficient pas du même déroulé de carrière que les agents fonctionnaires. La délibération créant l'emploi à durée indéterminée (2017) permet d'envisager l'augmentation du traitement de l'agent en poste tous les trois ans.

La dernière évolution de traitement de l'agent en poste sur cet emploi date de novembre 2021 et correspond au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 « adjoint technique ». Il est proposé de faire évoluer le traitement au 6^{ème} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025 que l'emploi permanent contractuel sera rémunéré par référence au 6^{ème} échelon de l'échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Validation de la cartographie**

Délibération n° 2024/44 Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées par délibération 2024/11 du 15 mars 2024. Elles doivent faire l'objet d'une dernière validation de la part du Conseil municipal avant d'être agrégées au niveau départemental et national et produire tous leurs effets. Il s'agit également d'inscrire ces zones sous un standard cartographique identique et homogène. La nouvelle cartographie est établie sous un standard commun à toutes les communes sera à votre disposition le jour de la réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Cartes à consulter en mairie.

- **Village étoilé**

Délibération n° 2024/45 Inscription au label villes et villages étoilés

L'Association Nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne lance la nouvelle édition du concours « Villes et Villages Etoilés ».
Ce concours distingue les communes et les territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer, par étapes, la qualité de nos nuits en adoptant une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relation avec les citoyens.

Le Maire propose la participation de la commune au concours 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- D'autoriser le paiement de la facture permettant de valider la candidature de la commune auprès de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) pour un montant de 50, 00 €.
 - De faire acte de candidature au label « Villes et Villages étoilés »,
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes les démarches à cette fin.
-

- Questions diverses

Le Maire,

- ❖ **Conseil municipal des jeunes**

Depuis l'installation du CMJ (1^{er} juin 2024), deux réunions de travail ont eu lieu (22 juin et 30 novembre 2024).

- ❖ **Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes**

L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2026 mais il semble que cette date ne sera pas respectée.

- ❖ **Redevance « ordures ménagères »**

Une augmentation de 3 % est annoncée à partir de 2025.

